COMMUNE D'AVRESSIEUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

(Convocation du 20 avril 2023)

Absents excusés: Mme COUTANT - M. BERTHOLIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure BAILLY

Début de séance : 20h30

Vu le code général du CGCT et les articles L2121-23 et R2121-9, considérant qu'il est nécessaire de faire approuver la séance du conseil municipal du 20 mars 2023, le conseil municipal l'approuve.

M. le Maire souhaite rajouter une délibération concernant le tarif de la location de la salle polyvalente à AGATE. Le conseil municipal accepte.

DELIBERATION APPROUVANT L'EVOLUTION DES STATUTS DE LA CCVG

Monsieur le Maire rappelle que le champ d'actions d'une communauté de communes est strictement déterminé par ses statuts. Dès l'instant qu'une compétence y est inscrite, elle transfère la totalité des capacités d'actions des communes en la matière à la communauté de communes.

La répartition des compétences entre les communes et leur communauté de communes doit respecter le principe de subsidiarité : une compétence est exercée par l'échelon de collectivité le plus à même de la mettre en œuvre efficacement.

La dernière révision des statuts de la communauté de communes Val Guiers date du 1^{er} janvier 2018.

Ces derniers mois, les conseillers communautaires ont débattu à multiples reprises de l'échelon le plus efficace pour l'exercice des compétences suivantes :

- Gestion de l'eau pluviale urbaine ;
- Construction, entretien et gestion de casernes de gendarmerie ;
- Construction, entretien, gestion et animation d'habitats dit « inclusifs » ;
- Gestion et développement d'une ludothèque.

Les arbitrages ont abouti à proposer :

- Gestion de l'eau pluviale urbaine : plutôt qu'embaucher des agents techniques communautaires, il est proposé l'exercice de cette compétence par les communes membres encore compétentes en matière de voirie et d'urbanisme. Ce transfert ne fera pas l'objet de transfert de ressources vu l'absence de ressource transférée initialement ;

- Construction, entretien et gestion de casernes de gendarmerie: Vu l'intervention des militaires hébergés à Pont de Beauvoisin et S^t Genix-les-Villages sur l'ensemble du territoire voire au-delà, il est proposé que l'ensemble des communes supportent le coût de ce service via un exercice intercommunal de la compétence. Vu l'absence de recettes propres, ce transfert ne fait l'objet d'aucun transfert de ressources;
- Construction, entretien, gestion et animation d'habitats dit « inclusifs » : Vu la proximité de ce type d'hébergement avec les missions du centre intercommunal d'action sociale, il est proposé que l'exercice de la compétence soit confié à la communauté de communes. Cette prise de compétence ne fait l'objet d'aucun transfert de ressources ;
- Gestion et développement d'une ludothèque : Lors du transfert de compétence des missions liées à la petite enfance, la commune de Grésin avait transféré sa ludothèque. Ce service ayant vocation à concerner d'autres publics que les moins de 3 ans, la compétence est maintenue au sein de la rubrique « Action sociale » mais détachée des seules actions liées à la petite enfance.

En outre, les services de l'Etat ont suggéré de profiter de cette révision pour mettre à jour l'organisation des statuts en conformité aux dernières lois et règlements.

La liste des communes membres est également mise à jour à la suite de la création de la commune nouvelle de S^t Genix-les-Villages.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, Par 13 voix pour ; 00 voix contre ; 00 abstention,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17 et suivants,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Savoir en date du 15 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Val Guiers,

>APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes Val Guiers.

Le Maire,

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- -Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Ou sur telerecours.fr

DELIBERATION AUTORISANT LA VENTE DU BATIMENT ALUISIO

M. le Maire propose de ne pas prendre cette délibération car la commune n'est encore pas propriétaire du bâtiment. A ce jour, c'est encore la propriété de l'EPFL. L'EPFL va donc gérer le bâtiment (vente, destruction...)

Le conseil municipal accepte

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PART DU LYCEE DES MONTS DU LYONNAIS

M. le Maire explique que la commune a reçu une demande de subvention du Lycée des Monts du Lyonnais car une résidente de la commune est scolarisée dans cet établissement.

M. le Maire rappelle que le budget est clos mais qu'il est possible de prendre une délibération si le conseil souhaite apporter son soutien au Lycée.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, décide de ne pas verser de subvention au Lycée pour deux raisons :

- Le budget est réalisé et le conseil municipal ne souhaite pas apporter de modification à ce jour,
- Cette élève ne souhaite, à priori, pas rester dans le Lycée

DEMANDE D'URBANISME M. PETREL

Monsieur le Maire explique que M. Petrel est venu en Mairie demander l'autorisation de mettre une clôture afin de fermer son terrain. Il demande s'il peut légèrement « empiéter » sur les buissons au bord de la route afin de facilité la pose de sa clôture.

M. le Maire projette le cadastre ainsi que le plan proposé par le pétitionnaire. La clôture passerait derrière la borne incendie, et le support téléphonique afin que tout reste accessible de la route en cas de besoin.

Le conseil municipal, après avoir échangé, n'a pas d'objections à partir du moment où il n'y a pas de béton et que le pétitionnaire reste sur du grillage.

REMISE EXCEPTIONNELLE SUR LE TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR L'AGENCE AGATE

M. le Maire informe le conseil municipal que l'agence AGATE située à Chambéry souhaite utiliser la salle polyvalente d'Avressieux le jeudi 8 juin 2023 au matin afin de proposer une demi-journée d'information à destination de leurs adhérents sur le thème « se lancer dans un projet de réhabilitation ou de construction d'un équipement public ». La formation cible les petites communes qui ont peu de moyens techniques ou humains.

Etant donné qu'il n'y a pas de tarification définie pour l'utilisation de la salle polyvalente par des entreprises, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de louer la salle polyvalente à l'agence AGATE et décide de fixer le tarif de la location à 130 €.

POINT MAM

Une réunion s'est tenue sur le terrain ce matin avec la commission qui suit le projet de la MAM et l'entreprise KAENA, mandatée pour l'étude de sol.

Erice TRAVERSIER précise que les prélèvements seront faits à partir du 2 mai.

M. le Maire demande à Mickael PERMEZEL de bien vouloir marquer les canalisations proches du terrain avant le début des prélèvements.

M. le Maire rappelle que le Permis de Construire de la MAM est en cours d'instruction, les travaux ne débuteront certainement pas avant septembre.

A ce jour, il y aurait toujours trois assistantes maternelles sur ce projet

QUESTIONS DIVERSES

- Documents concernant la location de la salle polyvalente. M. le Maire passe la parole à la secrétaire de Mairie, qui indique où se trouvent les conventions et le planning de la salle polyvalente en cas d'absence.
- La salle va donc être louée à AGATE le 8 juin au matin afin de proposer une demijournée d'information à destination de leurs adhérents sur le thème « se lancer dans un projet de réhabilitation ou de construction d'un équipement public ». Lors de la formation, une visite du bâtiment périscolaire sera organisée avant 10h00. M. TRAVERSIER a demandé à AGATE de prévoir des surchaussures lors de la visite du restaurant scolaire pour des raisons d'hygiène et afin de respecter le travail des agents
- Le thème de la complémentaire santé communale a été évoqué suite à une demande d'un administré. Le conseil municipal souhaite approfondir la question et aimerait connaître le coût pour la commune dans le cadre de sa mise en place.
- Mr Le Maire rappelle au conseil municipal que le délai pour les arrêtés de voierie est d'un mois.
- Il est demandé des bandeaux bois dans la salle polyvalente afin que les personnes puissent accrocher des décorations.
- M. le Maire fait part de la demande de l'association Sport Culture Avressieux de pouvoir utiliser la petite salle afin de stocker du matériel et de libérer la salle à l'étage pour l'association des jeunes. Olivier WALLE rappelle que la chorale stocke également du matériel dans le local à l'étage et qu'il faudrait voir avec l'association si elle veut bien déplacer son matériel. M. le Maire suggère de voir avec la chorale dans un premier temps avant de répondre à la Présidente de l'association Sport Culture Avressieux.
- Eric TRAVERSIER parle de l'organisation de la cérémonie du 8 mai. Etant absent ce jour là pour raisons professionnelles, il demande à ce que les personnes du conseil municipal s'occupent de la gestion de l'organisation et des commandes (nourriture, boisson, gerbe de fleurs...) Marie-Laure BAILLY et Claudia FAUCHEUX se portent volontaires.
- Olivier WALLE fait part de sa réunion du 1^{er} avril avec la commission voierie. La commission s'est rendue sur le terrain et à constater qu'il fallait réaliser quelques travaux d'entretien sur la voierie communale (problème de descente d'eau chemin de la Peretia, affaissement de l'enrobé dans les virages au Marrot, éboulement vers Bauge...). Les devis sont en cours.

Prochaine réunion prévue le 5 juin 2023 à 20h30

Fin de la séance : 23h00

Le Maire Paul REGALLET

Le Secrétaire de séance Marie-Laure BAILLY